

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 22 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 16 juillet 2020, conformément aux articles L. 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. DOUENCE – Maire.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

Appel nominal des conseillers municipaux

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)

Adoption du procès-verbal des séances précédentes (art. L 2121-23 du CGCT)

DELIBERATIONS

Aff 1	Affectation du résultat
Aff 2	Logements communaux – Révision annuelle des loyers
Aff 3	Salle polyvalente – Tarifs 2020
Aff 4	Vote des subventions aux associations
Aff 5	Renouvellement indemnité de gardiennage
Aff 6	Vote du budget primitif
Aff 7	Demande de subvention au département : FDAEC 2020
Aff 8	Demande de subvention au département équipement divers école / cantine
Aff 9	Demande de subvention au département Archivage
Aff 10	Demande de subvention DRAC
Aff 11	Dématérialisation des convocations aux conseillers municipaux
Aff 12	Nomination des membres de la CCID
Aff 13	Nomination 3 commissaires pour la CCID de la CCC
Aff 14	Désignation des membres de la CLECT
Aff 15	Désignation des délégués CNAS
Aff 16	Validation des propositions de délégués auprès des organismes extérieurs
Aff 17	Validation du nouveau site internet
Aff 18	Ouverture des données publiques

QUESTIONS DIVERSES (Sujets non soumis à délibération)

La séance est ouverte à 20h10 sous la présidence de Madame Maryvonne LAFON, Maire, elle procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Présents	10/11	Mesdames C. BOURDEL, M. LAFON, D. POTTIER Messieurs J. CHANGART, S. HUGOT, J. MOLINER, J. PETIT, S. PINGITORE N. VAREILLE, A. GEVERS.
Excusé(s)	1/11	Monsieur C. LIZOT
Absent(s)	0/11	
Pouvoir(s)	1/11	M. C. LIZOT à M N. VAREILLE

Vérification du quorum

Le quorum est atteint

- ✓ A. GEVERS est nommé secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT).

Le Maire soumet au vote des conseillers présents à la précédente réunion le procès-verbal de la dernière séance (art. L 2121-23 du CGCT).

Pour	10	Mesdames C. BOURDEL, M. LAFON, D. POTTIER Messieurs J. CHANGART, S. HUGOT, J. PETIT, A. GEVERS, J. MOLINER, S. PINGITORE, M. N. VAREILLE pour M. C. LIZOT
Contre	0	
Abstention	1	M. N. VAREILLE,

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

Affaire n° 1 – Délibération 99_DE_2020_29 - Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : 335 527.87 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 71 559.39 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 263 968.48 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 335 527.87 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-203 955.40 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-73 905.34 €

Besoin de financement F

=D+E -277 860.74 €

AFFECTATION = C

=G+H 335 527.87 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

277 860.74 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

57 667.13 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition d'affectation du résultat 2019 de la « Commune ».

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Affaire n° 2 – Délibération 99_DE_2020_30 - Logements communaux – Révision annuelle des loyers

Rappel Législatif :

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Cet indice est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre 1998. La référence de révision des loyers est publiée par l'INSEE.

La révision d'un loyer est calculée comme suit :

Montant du loyer actuel x $\frac{\text{IRL}^* \text{ du 3e trimestre concerné}}{\text{IRL}^* \text{ du 3e trimestre de l'année précédente}}$
(* Indice de Référence des loyers)

Pour le logement situé aux 27 routes de l'Eglise, la révision est :

350.51 € x $\frac{129.99 \text{ (indice 3è trim 2019)}}{128,45 \text{ (indice 3è trim 2018)}}$ = 354.71 € (valeur maximale du nouveau loyer)

Pour le logement situé au 6, chemin de Binet, la révision est :

212.15 € x $\frac{129.99 \text{ (indice 3è trim 2019)}}{128,45 \text{ (indice 3è trim 2018)}}$ = 214.69 € (valeur maximale du nouveau loyer)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la révision des loyers

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Affaire n° 3 – Délibération 99_DE_2020_31 - Salle polyvalente – Tarifs 2020

Le Maire informe le Conseil municipal que les tarifs de la salle polyvalente ont été fixé comme suit par délibération n°2019-13 du 11 avril 2019 :

Aussi elle propose de les examiner de nouveau.

Actuellement :

UTILISATEURS	2 CAUTIONS	COMMUNE	HORS Commune	COMMUNAUTE Communes Créon
Habitants	300 € pour les locaux + 50 € pour le ménage	150 €	450 €	450 €
Associations		Gratuit 2 fois/an	150 €	150 €
Fêtes de fin d'année (Noël ou St Sylvestre)		250 €	650 €	650 €

Considérant, que la location s'étend du vendredi 19 h au dimanche 20 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, le maintien des tarifs de la salle polyvalente.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Affaire n° 4 – Délibération 99_DE_2020_32 - Vote des subventions aux associations

Exposé :

Les budgets communaux comportent généralement un volume de crédits destiné au versement de subvention aux associations. Celui de la commune s'élève à 2200 € pour l'année 2019.

Une demande de la part de l'association est un préalable.

Elle doit disposer d'une personnalité juridique.

Elle doit avoir un intérêt local c'est-à-dire poursuivre un **but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale** (CAA Marseille, 6 janvier 2011, centre culturel montpelliérain, n° 08MA02999 t 08MA03000).

La commune ne peut subventionner une association culturelle en application de la loi du 9/12/1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat. Toutefois cela est possible si l'aide financière communale est affectée à la remise en état d'un édifice servant au culte public.

Le conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions. Elles ne constituent en aucune manière un droit. La collectivité les accordant ou les refusant à sa discrétion. Il en va de même de la reconduction.

Rien ne s'oppose à ce que le conseil affecte la subvention à un objet précis et la commune peut conventionner avec l'association. La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. En contrepartie, l'association s'oblige à utiliser l'aide reçue pour la réalisation de l'objectif défini de concert avec la commune.

L'utilisation d'un immeuble ou d'un local public :

L'affectation temporaire d'un bien public à une association, personne morale responsable, nécessite :

- la décision du conseil municipal ;
- la signature d'une convention liant la collectivité publique à l'association, précisant les conditions d'utilisation, la description de l'activité autorisée, la responsabilité, le coût, la prise en charge des frais de fonctionnement, sa durée, les règles de dénonciation et de reconduction.

Aucune association n'a déposé de dossier complet de demande de subvention à ce jour.

Le Maire propose de reconduire le même montant de subvention aux associations d'intérêt communal que l'année précédente pour les associations suivantes :

- **L'ACCA** (association communale de la chasse) : 450 € sous réserve de dépôt de dossier
- **L'Amicale des parents d'élèves** : 400 € sous réserve de dépôt de dossier
- **Comité de restauration de l'église « Notre Dame de Tout Espoir »** : 450 € sous réserve de dépôt de dossier

La date buttoir pour toute demande de subvention est fixée au 30 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la reconduction des subventions aux associations précitées.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Affaire n° 5 – Délibération 99_DE_2020_33 - Renouvellement indemnité de gardiennage

Présentation

La procédure d'attribution d'une indemnité de gardiennage suivant la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle n° 386 du 5 avril 2017, qui détermine que le plafond indemnitaire applicable qui est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune.

Les lois 2005 et 2008 (et la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C/C du 29/07/2011) relatives à la gestion des églises permettent à la collectivité de s'occuper du gardiennage et de l'entretien des églises.

L'ouverture et la fermeture des portes peut conformément à ces textes, être confié au prêtre qui intervient sur votre église.

Par ailleurs, il est possible pour ce dernier de désigner une personne pour le faire à sa place. Le voisin candidat à la mission pourrait donc être la personne choisie.

Par la Délibération N°99_DE_2019_28 du 17 octobre 2019, une indemnité de gardiennage de l'église a été votée d'un montant de 240 € annuel

Madame le Maire propose de reconduire cette décision pour les 3 années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la reconduction de l'indemnité de gardiennage pour les 3 années à venir.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Affaire n° 6 – Délibération 99_DE_2020_34 - Vote du budget primitif

RAPPEL LEGISLATIF

L'article L2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

Selon le Conseil d'Etat, les crédits inscrits au budget doivent être présentés et adoptés par chapitre ou par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi, l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget. Le Conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global.

Rapporteur : Madame le Maire

Le Maire propose le budget 2020 équilibré en sections de Fonctionnement et d'Investissement comme suit :

RAPPEL AFFECTATION RESULTATS 2019 reportés sur 2020

INVESTISSEMENT			
Reste à réaliser (RAR)	Dépenses		131 135.40
Reste à réaliser (RAR)	Recettes		57 230.06
Solde d'Exécution N-1	Recettes	R001	0.00
Solde d'Exécution N-1	Dépenses	D001	203 955.40
Besoin de financement	Excédent Fonct	R 1068	277 860.74
FONCTIONNEMENT			
Excédent reporté	Recettes	R002	57 667.13
Déficit reporté	Dépenses	D002	0.00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés/Opérations	montants	Chapitres	Libellés/Opérations	montants
001	Solde d'exécution	203 955.40	001	Solde d'exécution	0.00
16	Emprunt à rembourser	11 700.00	1068	Excédent de fonctionnement	277 860.74
20	Immobilisations incorporelles	0.00	021	Virement du Fonctionnement	67 758.89
21	Immobilisations corporelles	236 398.96	10	Dotations : FCTVA - TLE	21 087.96
23	Immobilisations en cours	0.00	13	Subventions	85 346.77
041	Opération patrimoniales	0.00	16	Emprunt reçu	0.00
			041	Immobilisation incorporelles	0.00
			28	Amortissement immobilisations	0.00
TOTAL		452 054.36	TOTAL		452 054.36

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés/Opérations	montants	Chapitres	Libellés/Opérations	montants
002	Déficit antérieur reporté	0.00	002	Excédent antérieur reporté	57 667.13
011	Charges caractères général	73 267.40	13	Remboursement sur personnel	0.00
012	Charges de personnel	73 000.00	70	Produits et services	640.00
022	Dépenses imprévues	17 739.05	73	Impôts et taxes	209 956.55
023	Virement à l'Investissement	67 758.89	74	Dotations et participations	43 751.93
65	Autres charges gestion courante	85 850.00	75	Autres produits gestion courante	10 000.00
66	Emprunt : intérêts	4 403.21	76	Produits financiers	2.94
67	Charges exceptionnelles	0.00			
TOTAL		322 018.55	TOTAL		322 018.55

Ce budget valide les opérations suivantes :

INVESTISSEMENT Opérations 2020

OP 66 - Colombarium (délibération 99_DE_2020_05 du 15 janvier 2020)

Compte	Description	HT	TTC	Financement
2131	Poste colombarium <i>selon modèle MAPA de la Sté GRANIMOND</i> TTC	3 966.00 €	4 759.20 €	
1331	DETR accordée : 35% du HT			1 388.10 €
10222	FCTVA			650.58 €
Autofinancement			57%	2 720.52 €

OP 67 - Voirie 2020

Compte	Description	HT	TTC	Financement
2131	Aménagement parking école	32 210.00 €	38 652.00 €	
2131	Impasse des Bernards	3 265.00 €	3 918.00 €	
2131	MO	3 500.00 €	4 200.00 €	
2131	Eclairage	4 458.33 €	5 350.00 €	
	Total dépenses	43 433.33 €	52 120.00 €	
132	FDAEC			10 799.00 €
10222	FCTVA			7 124.80 €
Autofinancement			66%	34 196.20 €

OP 68 - Equipements divers école / cantine

Compte	Description	HT	TTC	Financement
2135	Clôture école	11 694.60 €	14 033.52 €	
2135	Visiophone école	3 933.33 €	4 720.00 €	
2188	Brosse lavante	1 980.00 €	2 376.00 €	
	Total dépenses	17 607.93 €	21 129.52 €	
132	CD33 : 50 % - Max 25000 € - CDS 0.89			6 529.61 €
10222	FCTVA			2 888.41 €
Autofinancement			55%	11 711.51 €

OP 69 - Achat terrain motte féodale

Compte	Description	HT	TTC	Financement
2111	Achat terrain		15 000.00 €	
2111	Frais de notaire		500.00 €	
2111	Géomètre		1 500.00 €	
	Total dépenses		17 000.00 €	
132	DRAC			6 000.00 €
132	CD33 : 20 % acquisition foncière - Max 150000 €			3 400.00 €
	Autofinancement		45%	7 600.00 €

OP 70 - Chaises église

Compte	Description	HT	TTC	Financement
2188	Chaises église	3 580.39 €	4 296.47 €	
	Total dépenses	3 580.39 €	4 296.47 €	
10222	FCTVA			587.33 €
	Autofinancement		86%	3 709.14 €

FONCTIONNEMENT**Archivage**

Compte	Description	HT	TTC	Financement
618	Archivage	4 560.00 €	5 472.00 €	
6064	Boites archivage	1 176.00 €	1 411.20 €	
	Total dépenses	5 736.00 €	6 883.20 €	
7478	CD 33 : archivage - 75 %- Max 5000 €			3 750.00 €
10222	FCTVA			784.11 €
	Autofinancement		17%	1 201.89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget 2020 équilibré en dépenses et recettes comme indiqué ci-dessus.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Affaire n° 7 – Délibération 99_DE_2020_35 - Demande de subvention au département : FDAEC 2020

Le Conseil Départemental maintien son soutien aux communes au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Exposé :

Créé en 1978 par le Département, le FDAEC, véritable outil de péréquation, se caractérise par son champ large d'application, tant au niveau de la nature des investissements éligibles, des conditions d'octroi, que des bénéficiaires. Ainsi, la dotation finance tous les projets en investissement non déjà subventionnés par une aide classique.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) ont été votées par l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental.

Pour l'année 2020 il a été proposé l'attribution la somme de **10799 €** à notre commune.
Le taux de financement du FDAEC est calculé sur le coût HT et ne peut dépasser 80 % pour une même opération.
Les communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département.

Madame la Maire suggère d'utiliser cette subvention pour l'opération d'investissement suivante :

Tableau de financement de l'OP 67 - Voirie 2020 :

OP 67 - Voirie 2020				
Compte	Description	HT	TTC	Financement
2131	Aménagement parking école	32 210.00 €	38 652.00 €	
2131	Impasse des Bernards	3 265.00 €	3 918.00 €	
2131	MO	3 500.00 €	4 200.00 €	
2131	Eclairage	4 458.33 €	5 350.00 €	
	Total dépenses	43 433.33 €	52 120.00 €	
132	FDAEC			10 799.00 €
10222	FCTVA			7 124.80 €
	Autofinancement		66%	34 196.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ D'autoriser madame le Maire à solliciter le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes auprès du Conseil Départemental de la Gironde
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Affaire n° 8 – Délibération 99_DE_2020_36 - Demande de subvention au département équipement divers école / cantine

Madame le Maire indique que la sécurité des enfants reste une priorité de la municipalité. Il a donc été décidé :

- De changer le grillage présentant des signes de vétusté par une clôture ;
- D'installer un visiophone permettant aux professeurs des écoles comme au personnel du RPI d'ouvrir le portillon de la cour de l'école à distance.
- D'investir dans une autolaveuse pour un nettoyage plus efficace de l'espace cantine, de la salle polyvalente et de l'école.

Madame le Maire propose de demander une aide au Département pour ces travaux d'équipements nécessaires à la sécurité suivant le plan de financement suivant :

OP 68 - Equipements divers école / cantine				
Compte	Description	HT	TTC	Financement
2135	Clôture école	11 694.60 €	14 033.52 €	
2135	Visiophone école	3 933.33 €	4 720.00 €	
2188	Brosse lavante	1 980.00 €	2 376.00 €	
	Total dépenses	17 607.93 €	21 129.52 €	
132	CD33 : 50 % - Max 25000 € - CDS 0.89			6 529.61 €
10222	FCTVA			2 888.41 €
	Autofinancement		55%	11 711.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ D'autoriser madame le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Gironde
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Affaire n° 9 – Délibération 99_DE_2020_37 - Demande de subvention au département Archivage

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental subventionne les travaux d'équipement de locaux d'archives et l'amélioration des conditions de conservation des archives publiques à hauteur de 75 % pour les communes de moins de 2000 habitants, montant des dépenses éligibles plafonné à 5000 € HT.

L'entreprise Archives Solutions a été sollicitée pour évaluer le volume des archives à traiter.

Une demande de visa technique a été envoyée le 21 juillet 2020 auprès des services des Archives Départementales.

Madame le Maire propose de demander une aide au Département pour ces travaux de classement et de traitement des archives communales suivant le plan de financement suivant :

Au fonctionnement - Archivage				
Compte	Description	HT	TTC	Financement
618	Archivage	4 560.00 €	5 472.00 €	
6064	Boites archivage	1 176.00 €	1 411.20 €	
	Total dépenses	5 736.00 €	6 883.20 €	
7478	CD 33 : archivage - 75 % - Max 5000 €			3 750.00 €
10222	FCTVA			784.11 €
	Autofinancement		17%	1 201.89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ D'autoriser madame le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Gironde
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Affaire n° 10 – Délibération 99_DE_2020_38 - Demande de subvention DRAC et Conseil Départemental

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la présence d'une motte médiévale sur la commune de Saint Genès de Lombaud au village des Bernards attestée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date 19 avril 2019.

- ✓ Considérant le courrier la DRAC qui alerte sur la nécessité de conserver ces vestiges remarquables,
- ✓ Considérant que la propriétaire du terrain a signé une proposition de vente pour les parcelles n°21 et 22 au prix de 5000 €/Ha acceptée par le Maire Michel DOUENCE en date du 17 novembre 2018 sous réserve d'acceptation du Conseil Municipal,
- ✓ Considérant la délibération n°99_DE_2020_34 approuvant l'inscription au budget de cette opération d'achat.

Madame le Maire propose de demander une aide à la DRAC ainsi qu'au Département pour l'acquisition de ces parcelles suivant le plan de financement suivant :

OP 69 - Achat terrain motte médiévale				
Compte	Description	HT	TTC	Financement
2111	Achat terrain		15 000.00 €	
2111	Frais de notaire		500.00 €	
2111	Géomètre		1 500.00 €	
	Total dépenses		17 000.00 €	
132	DRAC			6 000.00 €
132	CD33 : 20 % acquisition foncière - Max 150000 €			3 400.00 €
	Autofinancement		45%	7 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ D'autoriser madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC,
- ✓ D'autoriser madame le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Gironde,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Affaire n° 11 – Délibération 99_DE_2020_39 - Dématérialisation des convocations aux conseillers municipaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 13 août 2004 a permis la dématérialisation de la convocation des élus en modifiant l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise : « Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. ».

En outre, aux termes de l'article L 2121-13-1 du CGCT : « [...] Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. [...] ».

Donc la convocation des élus peut se faire sous forme dématérialisée avec leur accord, dans le cas contraire l'envoi papier reste de rigueur.

Madame le Maire propose aux élus de faire l'envoi des convocations par courrier électronique avec accusé de réception.

Cette procédure ne concernera que les conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à la majorité des membres présents et représentés

Pour 10 Contre 1 (J. PETIT) Abstention 0

Affaire n° 12 – Délibération 99_DE_2020_40 - Nomination des membres de la CCID

Madame le Maire informe qu'à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal il y a lieu de renouveler la commission communale des impôts directs (CCID).

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres dans les communes de moins de 2000 habitants :

- ✓ le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- ✓ 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- ✓ être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- ✓ avoir au moins 18 ans ;
- ✓ jouir de leurs droits civils ;
- ✓ être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- ✓ être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- ✓ 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- ✓ 12 noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Annexe : Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

Affaire n° 13 – Délibération 99_DE_2020_41 - Nomination 3 commissaires pour la CIID de la CCC

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.
- Les commissaires doivent :
 - être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
 - avoir au moins 25 ans ;
 - jouir de leurs droits civils ;
 - être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
 - être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Le président de l'EPCI doit présenter une liste, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres, faisant apparaître distinctement, d'une part, le groupe des vingt noms de commissaires titulaires, et, d'autre part, celui des vingt noms de commissaires suppléants, soit au total, quarante noms.

Doivent être mentionnés les noms, prénoms et adresses des commissaires proposés ainsi que leur date de naissance.

Pourront être proposées comme commissaires de la commission intercommunale des personnes membres des commissions communales des impôts directs des communes qui composent l'EPCI.

La liste de proposition des commissaires doit respecter le formalisme des délibérations prises par l'EPCI. Les propositions des communes doivent également faire l'objet de délibérations des conseils municipaux.

Comme annoncé lors du Conseil Communautaire informel du 7 juillet courant, Mme la Présidente demande au Conseil Municipal de désigner par délibération, avant le 23 juillet 2020, trois commissaires (avec noms, prénoms et adresses des commissaires proposés ainsi que leur date de naissance)

Les commissaires qui seront désignés par votre conseil municipal seront inscrits sur une liste de 40 contribuables, M. le directeur départemental des finances désignera les commissaires titulaires et suppléants qui seront amenés à siéger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la désignation des 3 commissaires suivant :

- M. Jacques CHANGART,
- M. Anthony GEVERS,
- Mme LAFON Maryvonne

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Tableau en annexe

Affaire n° 14 – Délibération 99_DE_2020_42 - Désignation des membres de la CLECT

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Madame le maire propose de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la CLECT.

Elle demande s'il y a des candidats :

- Monsieur Serge PINGITORE est candidat en tant que membre titulaire ;
- Monsieur Jannick PETIT est candidat en tant que membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la désignation des 2 représentants suivants :

- Monsieur Serge PINGITORE, membre titulaire ;
- Monsieur Jannick PETIT, membre suppléant.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Affaire n° 15 – Délibération 99_DE_2020_43 - Désignation des délégués CNAS

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner pour le mandat 2020-2026 un délégué pour le collège des élus ainsi qu'un délégué pour le collège des agents de la collectivité.

Elle demande s'il y a des candidats :

- Madame Chantal BOURDEL est candidate pour le collège des élus ;
- Madame Laurence LANDA est candidate pour le collège des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame Chantal BOURDEL déléguée du collège des élus et Madame Laurence LANDA déléguée du collège des agents.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Affaire n° 16 – Délibération 99_DE_2020_44 - Validation des propositions de délégués auprès des organismes extérieurs

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de proposer, avant le 23 juillet 2020, les délégués auprès des organismes extérieurs.

Les propositions seront examinées lors du Conseil Communautaire du 23 juillet et le Conseil Communautaire actera la désignation officielle lors de cette séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délégués auprès des organismes extérieurs :

- ✓ Entre Deux Mers Tourisme : M. LAFON, S. HUGOT, S. PINGITORE
- ✓ CAUE : néant
- ✓ La Ribambule : A. GEVERS
- ✓ Loisirs Jeunes en Créonnais : A. GEVERS
- ✓ Kaléidoscope : N. VAREILLE
- ✓ Océan : J. PETIT
- ✓ Mission Locale des Hauts de Garonne : M. LAFON
- ✓ Mission Locale des Deux Rives : M. LAFON
- ✓ Musique en Créonnais : A. GEVERS

Délégués auprès des syndicats mixtes :

- ✓ PETR Cœur Entre Deux Mers : M. LAFON, S. HUGOT, J. PETIT
- ✓ SEMOCTOM : M. LAFON, J. CHANGART
- ✓ Gironde Numérique : M. LAFON
- ✓ Collège de Créon : A. GEVERS
- ✓ S.Y.S.D.A.U. : M. LAFON
- ✓ SMER : néant
- ✓ SIETRA : J. PETIT

Commissions internes communautaires :

- ✓ Commission d'Appel d'Offres : J. PETIT

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Cette délibération annule et remplace les désignations des délégués aux organismes précités votées lors de la délibération n°99_DE_2020_25 du 5 juillet 2020.

Affaire n° 17 – Délibération 99_DE_2020_45 - Validation du nouveau site internet

Madame Le Maire indique que le site de la commune est obsolète. Une refonte totale est proposée en gestion par le secrétariat de mairie.

Madame le Maire propose :

- ✓ de résilier le contrat d'hébergement et d'assistance technique acté avec l'entreprise NET-PERFORMANCES par le bon de commande signé en date du 13 avril 2012 autorisé par délibération n°2012/16 du 13 avril 2012.
- ✓ de transférer le nom de domaine sur l'hébergeur Ionos

- ✓ d'autoriser la mise en ligne du site proposé lors du conseil municipal du jour dans le respect des obligations légales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ de CHARGER le Maire des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier et de signer tous documents nécessaires.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Affaire n° 18 – Délibération 99_DE_2020_46 - Ouverture des données publiques

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

VU le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

VU la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi pour une République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales ;

VU le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016 ;

VU le décret n° 2018-1117 du 10 décembre 2018 relatif aux catégories de documents administratifs pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation

Considérant que l'ouverture des données publiques permet de favoriser la transparence de la vie publique à l'égard des administrés ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier les acquisitions de données similaires ;

Considérant que la mise à disposition des données pourra permettre de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques ;

Considérant que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

Considérant que l'ouverture des données est cohérente par rapport à la stratégie de développement portée par la collectivité ;

Considérant que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données ;

Considérant que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence libre de type Licence Ouverte v2 ou Odbl ;

L'objectif proposé est que la collectivité, ses agences, ses délégataires et sous-traitants ouvrent leurs données et les mettent à disposition du public avec le moins d'obstacles possibles à leur réutilisation ;

L'ouverture par défaut permet de :

- ✓ Profiter pleinement du potentiel de nos données
- ✓ Mettre en place une gestion complète du cycle de vie de l'information

- ✓ Prendre nos décisions au regard de l'intérêt général

Il s'agit d'améliorer l'organisation et le fonctionnement administratif en adéquation avec l'évolution des pratiques et des usages numériques. L'ouverture des données publiques, c'est-à-dire la publication pro-active des données, est un moyen au service du droit d'accès des citoyens à l'information administrative. Cette ouverture présente de nombreux avantages en vue de fournir un meilleur service aux usagers au travers notamment de la promotion d'une participation citoyenne à l'action publique ;

Il est aussi nécessaire de s'assurer que l'ouverture des données publiques soit réalisée dans un cadre juridique en conformité avec les dispositions relatives à la sécurité nationale, au secret professionnel et commercial ainsi qu'à la protection des données à caractère personnel.

Les déclinaisons opérationnelles et juridiques seront :

- ✓ L'accès aux données pour les citoyens depuis le site internet de la collectivité
- ✓ L'ajout dans les contrats de la commande publique des clauses permettant l'ouverture des données
- ✓ La communication et l'information des services sur les données relevant des exceptions citées ci-dessus

Il vous est donc proposé :

- ✓ D'adopter le principe d'ouverture des données par défaut
- ✓ De valider les principes opérationnels et juridiques ci-avant définis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ D'adopter le principe d'ouverture des données par défaut
- ✓ De valider les principes opérationnels et juridiques ci-avant définis

Pour 10 Contre 1 (J. CHANGART) Abstention 0

Questions diverses :

Présentation par Mme le Maire des actions en cours et réalisations :

Date	Description	Action	Observations
16/07/2020	Etude hydrologique par le SIETRA	en cours	Mail du 16/07/2020 suite à demande M. LAFON - Etude en cours
18/07/2020	Désignation des délégués sénatoriaux validée par la Préfecture	réalisé	Titulaire : M. LAFON Suppléants : C. BOURDEL, J. CHANGART, S. PINGITORE
18/07/2020	Rendez-vous avec Archives Solutions pour devis	réalisé	Intégré au budget - Attente du visa technique des Archives de la Gironde pour finalisation de la demande de subvention
21/07/2020	Demande de valeur aux domaines sur terrains motte médiévale	réalisé	Réponse : ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016). Le motif de rejet est le suivant : La valeur vénale du bien et le prix négocié sont inférieurs au seuil de saisine réglementaire fixé à 180 000 € par l'arrêté du 5 décembre 2016. La collectivité peut donc valablement délibérer sans avis domanial

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H12

